

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Romain LEDET et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 2ème TRANCHE

Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les élus ont donc décidé d’engager une 1^{ère} tranche de travaux en 2022 par la réalisation de cheminements extérieurs et de places de parking dédiées aux PMR pour l’ensemble mairie-agence postale et la salle des fêtes.

Madame le Maire propose de poursuivre le programme des travaux de mise en accessibilité en 2023, à savoir : les cheminements et places de parking de la salle d’Entrevins et de l’église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l’installation de carillons d’appel et le remplacement de la porte d’Entrevins. Plusieurs devis ont été demandés : les sociétés SAS Axiroute, SAS Laumonier, Lorenove, Handinorme et Signals ont répondu. Il convient d’étudier les solutions proposées et choisir le prestataire. Madame le Maire souligne le fait que le projet pourrait être subventionné à hauteur de 40% de son coût HT par l’Etat (DETR).

Cheminements et places de parking de la salle d’Entrevins et de l’église :

Devis SAS Axiroute : 9836.15 € HT

Devis SAS Laumonier : 5921.88 € HT

Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d’appel :

Devis Handinorme : 1636.11 € HT

Devis Signals : 1815.71 € HT

Remplacement de la porte d’Entrevins :

Devis Lorenove : 3655.26 € HT

Considérant que, vu le contexte économique actuel, les devis pourraient faire l’objet d’actualisations le temps que le projet aboutisse, les élus préfèrent voter une enveloppe financière haute.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la 2ème tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux consistant en la création de cheminements et places de parking à la salle d'Entrevins et à l'église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l'installation de carillons d'appel et le remplacement de la porte d'Entrevins,
- de prévoir un budget maximal de 15307.12 € HT pour ce projet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d'Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) :	6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d'appel 1 815.71 € HT	Autofinancement :	9 184.27 €
- Remplacement de la porte d'Entrevins 3 655.26 € HT		
15 307.12 € HT		15 307.12 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D'AFFICHAGE

16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Romain LEDET et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2023 - POUR LE PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2ème TRANCHE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la 2^{ème} tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux consistant en la création de cheminements et places de parking à la salle d'Entrevins et à l'église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l'installation de carillons d'appel et le remplacement de la porte d'Entrevins, Considérant que le projet pourrait être programmé en 2023,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2023 - rubrique 62 – soit jusqu'à 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2023,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT	RECETTES
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d'Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) : 6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d'appel 1 815.71 € HT	Autofinancement : 9 184.27 €
- Remplacement de la porte d'Entrevins 3 655.26 € HT	
15 307.12 € HT	15 307.12 € HT

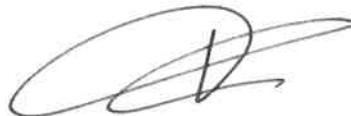
- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Romain LEDET et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

4/ APPROBATION DE L’ORGANIGRAMME COMMUNAL

Dans le cadre de l’élaboration des Lignes Directrices de Gestion, il a été constaté que l’organigramme communal utilisé jusqu’à aujourd’hui n’avait pas de validité légale du fait de sa non-présentation en Comité Technique et de l’absence de délibération l’entérinant. Un nouvel organigramme a donc été établi et présenté par Madame le Maire au Comité Technique du Centre de Gestion : il a reçu un avis favorable à l’unanimité.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident d’approuver l’organigramme communal tel qu’annexé à la présente délibération.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCAION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Romain LEDET et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

5/ SUPPRESSION DU POSTE D’ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 27/35^{EME}

Un poste d’ATSEM principal 2^{ème} classe avait été créé par délibération le 5 septembre 2014. Le poste est non pourvu suite à la fermeture d’une classe à l’école de Civray à la rentrée 2018 et à la mutation de l’agent l’occupant.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’ATSEM principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème} compte tenu de sa vacance suite à la fermeture d’une classe à l’école,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- de supprimer le poste d’ATSEM Principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème},
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800689-20221126-D51-2022-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

6/ RECENSEMENT 2023 - CREATION D’EMPLOIS D’AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L. 332-23 1°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2023,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois d’agents recenseurs pour la période comprise entre le 5 janvier 2023 et le 18 février 2023,
 - D’autoriser Madame le Maire à recruter jusqu’à deux agents contractuels, pour un temps de travail global de 75 heures chacun sur la période, sur le fondement de l’article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d’activité) et à signer le ou les contrats afférents,
 - De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- En cas de recrutement d’un agent contractuel : par référence à l’indice brut 367, indice majoré 352.
 - En cas de nomination d’un agent de la collectivité : l’agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires,
- D’autoriser Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D'AFFICHAGE

16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

7/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire explique la nécessité de préciser par délibération l'application de certains tarifs lors des locations de salles, notamment les modalités de facturation du chauffage et les conditions de location aux associations hors commune.

Considérant que c'est à l'allumage que la chaudière consomme le plus et que les frais de chauffage pour la commune sont quasiment identiques, que la salle soit chauffée une journée ou 2 jours,

Considérant que les associations communales participent à la vie de la commune et que leur facturer le chauffage et la vaisselle risquerait de grever leur budget et les empêcher d'organiser des manifestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salle des fêtes :

Usagers de la commune : 1er jour = 150 €, 2ème jour = 75 €

Usagers hors commune : 1er jour = 300 €, 2ème jour = 150 €

Location de vaisselle : 30 € (gratuit pour les associations communales)

Forfait chauffage : 50 € (à la demande, tarif identique pour une journée ou 2 jours, gratuit pour les

associations communales)

Associations communales : une manifestation gratuite par an, 40 € pour les autres mises à disposition

(tarif identique pour une journée ou 2 jours)

Associations hors commune : 1er jour = 100 €, 2ème jour = 50 €

Gratuité pour les associations mandatées par la commune pour organiser une manifestation (entretien de la salle effectué par l'association).

Salle d'Entrevins :

Associations communales : gratuit

Associations hors commune : 50 €

Manifestations commerciales : 40 € le week-end

Goûters d'anniversaire (le samedi de 13h à 19h) : 50 €

- précise que les tarifs pratiqués seront ceux en vigueur au moment de la signature du contrat et non la date de l'évènement (en cas de modification de tarif).

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 8
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

8/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – COMPTABILISATION DES DEPRECIATIONS DE CREANCES

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour pouvoir mandater les dépréciations de créances selon l'état fourni par Madame la trésorière.

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : -7.00 €

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » : + 7.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 856 903.83 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide modifier le budget primitif comme proposé ci-dessus.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800669-20221126-D54-2022-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

9/ INDEMNISATION DES MATERIAUX MIS A DISPOSITION PAR UN AGRICULTEUR POUR LA REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX

Un agriculteur met à disposition de la collectivité des cailloux de champ pour reboucher les trous dans les chemins communaux. Madame le Maire propose de l’indemniser à hauteur de 6€/tonne, sachant que la collectivité a besoin de 40 tonnes environ.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident d’indemniser l’agriculteur à hauteur de 6€/tonne de cailloux de champ, dans la limite de 40 tonnes de matériaux, et autorisent Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

10/ PARTAGE DE LA TAXE D’AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET SON INTERCOMMUNALITE FERCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la loi de finances pour 2022, notamment son article 109,

Vu la délibération n°2022/78 « Partage de la taxe d’aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher » votée le 26 octobre 2022 par le Conseil communautaire,

Considérant la note juridique de l’AMF relative au « Partage de la taxe d’aménagement entre les communes et leur intercommunalités (mise à jour) » rédigée à Paris le 14/09/2022,

Ayant entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d’aménagement à la Communauté de communes FerCher,
- Décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher,
- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia

PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800669-20221126-D56-2022-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six novembre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER et Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Philippe GUILLARD et Monsieur Romain LEDET à Monsieur Gilles PHILIPPE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

11/ MOTION DE L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Civray, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d’une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l’inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l’énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l’équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d’investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l’augmentation de 3,5% du point d’indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s’est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d’ici 2027, par un dispositif d’encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d’intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu’elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l’effondrement des investissements alors que les comptes de l’Etat n’ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu’en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l’impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales

pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Civray soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Civray demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Civray demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Civray demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Civray soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à l'AMF.

A Civray, le 26 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Séverine PHILIPPE

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture
018-211800669-20221126-D57-2022-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022